

Demande à déposer pour une césure au 1^{er} septembre : le 27 juin au plus tard du L2 au M2.

Pour une césure au 15 septembre : le 29 août au plus tard pour la L1, auprès de la ou du référent césure de son département de formation.

		N° de dossier :								
Nom :			Prénom :							
Courriel :										
Inscription en :	Niveau :								Année : 2025/2026	
	Mention :									
	Parcours :									

Période : annuelle (semestre 1 + semestre 2)

Projet de césure (Cocher votre situation) :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Formation dans un autre domaine | <input type="checkbox"/> Formation dans un autre domaine à l'étranger |
| <input type="checkbox"/> Stage | <input type="checkbox"/> Emploi à plein temps ou à mi-temps |
| <input type="checkbox"/> Engagement bénévole | <input type="checkbox"/> Service civique en France ou à l'étranger |
| <input type="checkbox"/> Corps européen de solidarité | <input type="checkbox"/> Volontariat de solidarité internationale |
| <input type="checkbox"/> Volontariat associatif en France ou à l'étranger | <input type="checkbox"/> Volontariat international en entreprise |
| <input type="checkbox"/> Volontariat international en administration | <input type="checkbox"/> Entrepreneurat |
| <input type="checkbox"/> Autre (précisez) : | |

Pièces à joindre au dossier :

- Joindre** obligatoirement **une lettre de motivation** détaillant les modalités de la césure envisagée.
- Dans le cas d'une césure réalisée auprès d'un organisme d'accueil, fournir obligatoirement une **attestation de la part de l'organisme d'accueil** prêt à s'engager sur la période.
- Avis FSD (zone à risques)

Fait à Paris, le : / /

Signature de l'étudiant ou de l'étudiante :

CADRE RÉSERVÉ AU DEPARTEMENT DE FORMATION

Éligibilité à la demande de césure :

- Favorable
- Défavorable

Motif quel que soit l'avis :

Date :

Nom et Prénom :

Signature et cachet :

Éligibilité

- La période de césure est ouverte **uniquement aux étudiantes et aux étudiants inscrits en formation initiale** dans un diplôme d'État, en licence, en master.
- La césure peut débuter dès l'inscription dans la formation, mais s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la fin de cette formation. Elle se déroule selon des périodes indivisibles équivalant à un ou deux semestres universitaires et débute en même temps qu'un semestre universitaire.
- Un étudiant ou une étudiante peut réaliser une césure par cycle de formation, d'un semestre ou d'une année.
- Pendant la césure, l'étudiant ou l'étudiante ne passe pas les examens de son diplôme ; elle ou il ne procède pas à son Inscription Pédagogique.
- L'étudiant ou l'étudiante doit remplir, au moins deux mois avant le début de la césure, un formulaire de demande accessible en ligne, dans lequel elle ou il motive sa demande et présente son projet. Dans le cas d'une césure réalisée auprès d'un organisme d'accueil, elle ou il doit fournir obligatoirement une attestation de la part de celui-ci prêt à s'engager sur la période. Les dossiers incomplets ou hors délais seront rejetés.
- Lorsque le départ en césure est accepté, une convention de césure est signée. Sa signature est indispensable et conditionne le départ. Elle mentionne les caractéristiques de la période et les modalités d'accompagnement par l'établissement. Elle garantit à l'étudiant ou à l'étudiante sa réintégration au sein du parcours de formation où elle ou il avait été admis avant son départ. Conformément aux MCC du diplôme, l'étudiant ou l'étudiante conservera ses résultats précédemment acquis. A la réception de sa convention de césure, l'étudiant ou l'étudiante est tenue de s'inscrire administrativement à la Faculté Sciences Ingénierie – Sorbonne-Université, en se présentant à son département de formation.

Différents cas de césure

- La césure peut prendre différentes formes. Elle peut être effectuée en France ou à l'étranger, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil :
 - Suivi d'une formation autre que son cursus de formation initiale ;
 - Immersion en entreprise sous la forme de personnel rémunéré (salarial) ;
 - Projet de création d'activité ;
 - Service civique ; Volontariat associatif ; Corps européen de solidarité ; Volontariat international en entreprise ou en administration ; Volontariat de solidarité internationale ;
 - Bénévolat ;
 - Projet personnel.
 - Stage
- Durant sa période de césure, l'étudiant ou l'étudiante doit informer l'établissement de tout changement de situation.

Césure à l'étranger

- Lorsque l'étudiant ou l'étudiante a une activité à l'étranger pendant sa période de césure, la législation du pays d'accueil s'applique dans les relations entre l'étudiant ou l'étudiante et l'organisme d'accueil. L'étudiant ou l'étudiante est invitée à se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux. L'étudiant ou l'étudiantes a tout intérêt à disposer d'une assurance relative à la responsabilité civile.
- Si l'étudiant ou l'étudiante doit se rendre dans une zone à risque durant sa césure, elle ou il doit faire une demande d'avis de sécurité auprès du Fonctionnaire Sécurité Défense.

Tarifs

- Les droits de scolarité à acquitter pour la période de césure est le taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur. L'étudiant ou l'étudiante doit s'acquitter de la CVEC.

Couverture sociale

- L'étudiant ou l'étudiante inscrite administrativement à la Faculté Sciences et Ingénierie de Sorbonne Université bénéficie du statut étudiant : à ce titre, elle ou il conserve sa couverture sociale et peut accéder aux différents services de l'université (Médecine préventive, sports, bibliothèques). Différentes formes de césure choisies par l'étudiant ou l'étudiante pourront cependant le conduire à changer de statut durant sa période de césure (salarial, étudiant-entrepreneur, volontaire, etc.). Dans ce cas, l'étudiant ou l'étudiante devra se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir les informations nécessaires relatives à son statut et au maintien de ses droits.

Situation de l'étudiant ou de l'étudiante boursière

- Durant sa période de césure, l'étudiant ou l'étudiante boursière est dispensée de son obligation d'assiduité. Elle ou Il est exonéré des droits de scolarité dans le cas d'une césure. La procédure CVEC doit être effectuée.
- Sauf si l'étudiant ou l'étudiante demande l'interruption de son droit à bourse durant la totalité de sa période de césure, la perception des droits à bourse entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant ou l'étudiante au titre de chaque cursus. Elle ou il devra s'acquitter des droits de scolarité à taux réduit.

Interruption de la période de césure

- Tout départ sera définitif deux semaines après le début des enseignements. Passé ce délai, les conditions de reprise avant le début de la période suivante sont soumises à discussion avec la Direction des Formations et de la Vie Etudiante et avec la Présidente de Sorbonne Université.